EDITO

ZNT: Le Conseil d'Etat aux mains des ONG

Voilà un an que nous avons mis en mis en place des ZNT (Zone de Non-Traitement) sur nos exploitations. Nous avons respecté la loi obligeant à protéger les riverains de possibles expositions aux produits phytosanitaires. Il s'agit ni plus ni moins d'une énième contrainte sans compensation pour les agriculteurs.

Pour autant, malgré nos efforts, cette réglementation reste incompréhensible par le voisinage. Certains se l'accaparent, d'autres la contestent voire nous invitent à revenir à la situation de départ. Quel paradoxe!

Après la remise en cause de la consultation publique précédant la mise en place de cette réglementation par quelques associations en manque de notoriété, le Conseil d'Etat a annulé le 26 juillet l'arrêté instaurant les ZNT. Il demande aussi au gouvernement de revoir sa copie sous 6 mois afin d'augmenter les distances d'interdiction d'application de produits phytosanitaires, de supprimer les chartes riverains et d'élargir l'application à tous les lieux, y compris, ceux accueillant des travailleurs – ZAC, entrepôts, entreprises.

Comment cette haute juridiction peut-elle déraper dans l'idéologie politique alors que la science doit nous guider ? L'ANSES a déterminé les distances en fonction du risque pour les populations. Quelle est la compétence du Conseil d'Etat pour contredire les scientifiques ?

Certaines ONG sont à la manœuvre pour peser dans ce débat où les postures et l'irrationnel font bon ménage. Le Conseil d'Etat serait-il tombé dans la marmite des « antitout » en soutenant la propagande de la peur et la décroissance?

Heureusement, pour l'instant, nos chartes départementales maintiennent les règles qui définissent les ZNT avec les modalités de réduction des distances.

Aux côtés de la FNSEA, nous œuvrons pour contrecarrer cette demande politique complètement décalée de la réalité de nos campagnes.

Soyez convaincu de notre détermination sur ce sujet.



DAMIEN GREFFIN

président de la FDSEA Ile-de-France